

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ**  
interdisant temporairement la pêche  
sur le plan d'eau du Cébron

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.436-8 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté interdisant temporairement la pêche sur le plan d'eau du Cébron du 5 juillet 2016 ;  
Vu la procédure de consultation du public conformément à la loi 2015-1460 du 27 décembre 2012 ;  
Considérant que le barrage du plan d'eau du Cébron est un barrage de classe A au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;  
Considérant la vidange complète du plan d'eau effectuée en 2016 ;  
Considérant que cette interdiction temporaire participera à la réussite du réempoissonnement du plan d'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exercice de la pêche, sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 mai 2018 sur le plan d'eau du Cébron.

**Article 2 :**

L'arrêté du 5 juillet 2016 interdisant temporairement la pêche sur le plan d'eau du Cébron est abrogé.

**Article 3 :**

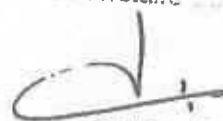
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres et les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en mairie de LOUIN, SAINT LOUP-LAMAIRE, GOURGE et LAGEON, pendant un mois.

NIORT, le 2 JAN. 2017  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Didier DORE